

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

DATE DE CONVOCATION

18 juillet 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 24 juillet à 19 heures, le Conseil municipal de Bricqueville la Blouette légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Rodolphe JARDIN, Maire.

DATE D’AFFICHAGE

18 juillet 2024

Etaient Présents : Messieurs JARDIN Rodolphe, COUILLARD Arnaud, ÉDINE Pierre, Mesdames, GARMEL Isabelle, LECONTE Marie-France, LERAUX Muriel, JOUANNE Lydie, FORNERET Sarah, MALERBA Lydie.

Formant la majorité des membres en exercice

Absent(s) excusé(s) : Monsieur CHATELLIER Julien qui donne pouvoir à Monsieur EDINE Pierre, Monsieur AUBIN Luc qui donne pouvoir à Monsieur JARDIN Rodolphe, Monsieur FANFANI Antoine qui donne pouvoir à Madame LERAUX Muriel, Madame ROUCHERE Anne-Marie qui donne pouvoir à Madame GARMEL Isabelle, Madame YBERT Sandra qui donne pouvoir à Madame MALERBA Lydie. Monsieur DEROUET Richard.

Absent(s) : non excusés :

Nombre de conseillers :

En exercice : 15

Présents : 9

Absents : 6

Procurations : 5

Votants : 14

Monsieur EDINE Pierre a été élu secrétaire, conformément à l'article L.2121.6 du Code Général des Collectivités Territoriales.

DEL2024/07/24-05

**CONVENTION TRIENNALE – TARIFICATION SOCIALE DE LA
CANTINE SCOLAIRE**

Voté le 14 octobre 2021 (délibération DEL14102021/042), la convention triennale du dispositif « cantine à 1€ » arrive à échéance.

Dans le cadre de la stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté, des mesures nationales sont mises en œuvre pour garantir aux enfants en situation de pauvreté l'accès aux biens et services essentiels, notamment dans le champ de l'alimentation.

Le repas à la cantine constitue un point d'appui central pour les politiques de santé publique et les politiques de lutte contre la pauvreté. Il permet de bénéficier d'au moins un repas complet et équilibré par jour. Il favorise le bon déroulement des apprentissages en contribuant à la concentration des élèves et participe à l'apprentissage du vivre ensemble, à l'évolution du regard de l'enfant sur son environnement scolaire et à l'amélioration du climat scolaire.

Dans le cadre du dispositif « Cantine à 1€ », l'Etat instaure une aide financière pour les communes fragiles de moins de 10 000 habitants qui bénéficient de la Dotation de Solidarité Rurales (DSR), afin que les enfants dont les familles ont de faibles ressources et qui y résident puissent manger à la cantine pour 1 € maximum. Ce soutien financier aux collectivités est mis en place afin d'inciter à une tarification sociale de la restauration scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires.

La tarification sociale des cantines scolaires consiste à facturer les repas aux familles selon une grille tarifaire progressive tenant compte de leur niveau de ressources (QF). Le repas scolaire consommé est aujourd'hui tarifé à 5.00 € pour la tranche C, 4.50€ pour la tranche B (voir délibération DEL2024/05/16-02). Désormais, pour la tranche A, le repas scolaire est facturé à 1 € et ce pour la durée du dispositif.

Le plan « Cantine à 1€ » ne s'applique pas aux repas consommés dans le cadre des accueils de loisirs.

Monsieur le Maire précise qu'à partir de janvier 2024, ce dispositif évolue avec la création d'un bonus EGALIM qui permet une bonification de l'aide (+1€, soit 4€ par repas) pour les cantines qui atteignent 50% de produits durables et de qualité, dont 20% de bio.

Pour bénéficier de ce bonus, les communes doivent inscrire leur cantine sur le site « ma-cantine.agriculture.gouv.fr », le renseigner annuellement et signer un avenant à la convention.

Ces conditions étant réunies pour la cantine de l'école de Bricqueville la Blouette, il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la nouvelle convention triennale – tarification sociale de la cantine scolaire de l'école de Bricqueville la Blouette.

VU le code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT que les tarifs proposés n'excèdent pas le coût réel rendu aux usagers ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **VALIDE** la présente convention,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention.

Le secrétaire de séance
Pierre EDINE



Le Maire
Rodolphe JARDIN

